

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° II-481

présenté par

M. Naillet, Mme Manin, Mme Victory, M. Juanico, Mme Tolmont, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

-----

**ARTICLE 33****ÉTAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	50 000 000	0
Recherche spatiale	0	50 000 000
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
<b>TOTAUX</b>	50 000 000	50 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement a souhaité supprimer une disposition appliquée jusqu'alors, et qui permettait aux entreprises demandant à un organisme de recherche public de réaliser une prestation de recherche, de bénéficier d'un remboursement sur la base d'une assiette doublée.

L'article 8 du projet de loi de finances pour 2021 prévoit de supprimer le dispositif de doublement d'assiette qui avait été instauré en 2004 dans le but d'inciter à la synergie entre la recherche publique et la recherche privée.

Or, en Outre-mer, cette suppression aura un impact fort sur les organismes publics qui mettent à disposition le plateau technique et les moyens humains associés dans le cadre de prestations de R&D. Ces prestations ne peuvent être substitués par des opérateurs privés non présents sur nos territoires.

Elle sera d'autant plus préjudiciable pour l'outre-mer, dont l'écosystème de R&D reste fragile du fait de l'éloignement et de la petitesse des territoires.

Il nous semble qu'il faut demander le maintien du dispositif de majoration antérieur, ou à minima un régime dérogatoire afin de protéger les acteurs ultramarins.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement au titre de l'article 40 de la Constitution, cet amendement propose de prélever 50 millions d'euros du programme 193 « Recherche spatiale » dans son action 01 « Développement de la technologie spatiale au service de la science » et de les orienter vers le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » dans son action 11 « Recherches interdisciplinaires et transversales ».

Afin de ne pas pénaliser le programme 193, il est évidemment souhaitable que dans l'optique de l'adoption de cet amendement le Gouvernement lève le gage.